

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN  
DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

**sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire**

- Etaients présents : M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, M. Claude LANG, M. Michel BUSCH, Mme Anne FLEURY, M. Bernard MEYER, M. Jacky ZINS, M. Daniel MULLER, M. Vincent BERINGER, Mme Christine SCENI, M. Pascal MOREL, Mme Chrystel ALVES-AMIEL, M. Marc ROGLER.
- Absent : M. Fabrice BOESCHLIN ; M. David BOEGLER.
- Procurations : Mme Valérie RIESS donne procuration à Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST ; Mme HAIL Millia donne procuration à Mme Anne FLEURY ; Mme Nathalie CIANCI donne procuration à M. Marc ROGLER ; Mme Fabienne SCHRECK-BIGOT a donné procuration à M. Jacky ZINS (arrivée à 20h)

Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 février 2024
- 3) Approbation du compte administratif 2023
- 4) Approbation du compte de gestion 2023
- 5) Affectation du résultat du compte administratif 2023
- 6) Fixation du taux des impôts locaux pour 2024
- 7) Vote du Budget Primitif 2024
- 8) Attribution des travaux de voirie 2024
- 9) Modification DCM 30 octobre 2023 – Prix du lot de chasse n°2
- 10) Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- 11) Reversement de la part TICFE aux communes
- 12) Adhésion à l'assistance mutualisée de TEA
- 13) Divers

Secrétaire de séance : Madame Chrystel ALVES-AMIEL

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35, le quorum étant atteint.*

*Il salue chaleureusement les membres présents et excuse les conseillers absents. Monsieur le Maire a une pensée pour Monsieur Georges Pompidou, deuxième Président de la Vème République et grand homme d'Etat, décédé il y a 50 ans, le 2 avril 1974.*

*Il remercie enfin les membres du conseil ayant participé à l'organisation du repas des aînés.*

**Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :**

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du conseil communautaire du 14/02/2024.

Monsieur le Maire rend compte du comité syndical Territoire Energie d'Alsace des 13/02/2024 et 19/03/2024.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion concernant le SCOT du 20/03/2024.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion de la commission d'urbanisme du 19/02/2024.

Monsieur Daniel MULLER rend compte de la commission des finances du 29/02/2024.

Monsieur Daniel MULLER rend compte de la commission MAPA du 02/04/2024.

Monsieur le Maire restitue les points abordés lors du conseil d'école élémentaire du 20/02/2024.

Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST restitue les points abordés lors du conseil d'école maternelle du 15/02/2024.

Monsieur le Maire fait le bilan des marchés du premier trimestre 2024 et donne lecture du registre de droit de préemption urbain.

\* \* \* \* \*

### 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Chrystel ALVES-AMIEL, en qualité de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

### 2° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 4 décembre 2023 est adopté à **15 voix « pour » et 2 voix « contre ».**

\* \* \* \* \*

### 3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Nommé Président de séance, Monsieur Daniel MULLER présente le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Après présentation du compte administratif ;

**CONSIDERANT** que M. le Maire s'est retiré au moment du vote ;

**Le Conseil Municipal, à 15 voix « pour » et 2 voix « contre »:**

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 février 2024 ;

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023 comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	1.159.271,97 €	770.461,99 €
RECETTES	1.407.434,49 €	708.689,08 €
REPORTS 2022 (RECETTES)	48313,38 €	
REPORTS 2022 (DEPENSES)		101.859,48 €
EXCEDENT	<b>296.475,90 €</b>	
DEFICIT		<b>163.632,39</b>

**CONSIDERANT** que le solde des restes à réaliser, correspondant aux dépenses et aux recettes d'investissement engagées mais non encore réalisées à la clôture de l'exercice 2023, s'établit à **10.450,- €.**

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs comme suit :

- Excédent de fonctionnement ..... 296.475,90 €
- Déficit d'investissement ..... 163.632,39 €

\* \* \* \* \*

**4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de M. Jean-Marc SCHULLER, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** à **15 voix « pour » et 2 voix « contre »** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

\* \* \* \* \*

**5 - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**Le Conseil Municipal**,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;

**VU** le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune, après le vote duquel il a été constaté un résultat de fonctionnement excédentaire de **296.475,90 €** et un solde d'exécution de la section d'investissement de **- 61.772,91 €** ;

**VU** l'état des restes à réaliser en section d'investissement, qui laisse apparaître un solde de **10.450 €** ;

Sur proposition de M. le Maire, à **15 voix « pour » et 2 abstentions**

**DECIDE**

**D'affecter** l'excédent de fonctionnement 2023 comme suit :

- **153.182,39 €** au compte R 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2024

- **143.293,51 €** au compte R 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2024

\* \* \* \* \*

## 6 - FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR 2024

**Le Conseil Municipal,**

- VU** le projet de Budget Primitif 2024, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1.188.000 € ;
- VU** l'état de notification des taux d'imposition (formulaire 1259 COM) transmis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin ;
- VU** la proposition émise par la Commission des Finances réunie le 29 février 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 février 2024 ;

**ATTENDU** que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à nouveau voté depuis 2023, ladite taxe ne concernant plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération expresse, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir débattu et **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'augmenter de **1%** le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024 et de les fixer comme suit :

Taxe	Taux voté	Produit prévisionnel
Taxe foncière sur propriétés bâties	<b>25,07 %</b>	686.918 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	<b>42,84 %</b>	29.988 €
Taxe d'habitation	<b>9,69 %</b>	8.333 €
<b>Produit total attendu</b>		<b>725.239 €</b>

\* \* \* \* \*

## 7- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

**Le Conseil Municipal,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 février 2024 ;

**CONSIDERANT** l'état des restes à réaliser ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis

**CONSIDERANT** que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

**VU** la délibération de ce jour fixant le taux des deux taxes directes locales pour 2024 ;  
Après avoir pris connaissance des propositions de M. le Maire quant aux dépenses et aux recettes pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré et à **15 voix « pour » et 2 voix « contre »** :

**ADOPTE** le Budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit (vote au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement) :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1.515.000 €	1.515.000 €
Investissement	1.712.000 €	1.712.000 €

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les grandes lignes du Budget primitif sont présentées dans la note synthétique annexée à la présente délibération et publiée sur le site internet de la commune.

**APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**ADOPTE** que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\* \* \* \*

## **8- ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2024**

Par délibération du 12 février 2024, le conseil municipal a validé le projet de réalisation d'un espace partagé piétons/cyclistes sis route d'Appenwihr qui améliorera encore la qualité des dispositifs de mobilité douce sur la commune.

Monsieur le Maire a jugé opportun de s'adjoindre les services du cabinet CAD LAVINA de Ribeauvillé afin de superviser l'opération.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27 ;

**VU** le Budget Primitif 2024 ;

**VU** la délibération de principe du 12 février 2024 approuvant l'opération ;

**VU** la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur public du site de l'AMHR et dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 12 mars 2024

**VU** les offres réceptionnées à la suite de la consultation effectuée et à l'issue de la phase de négociation ;

**VU** le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet CAD LAVINA, maître d'œuvre du projet;

**VU** l'avis de la Commission MAPA réunie le 2 avril 2024 ;

Sur proposition de M. le Maire, à **15 voix « pour » et 2 abstentions,**

**ATTRIBUE** le marché de travaux aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, soit :

Objet	Entreprise	Montant HT
<b>LOT 1 – Création d'un espace partagé piétons/cyclistes route d'Appenwihr</b>	TP SCHMITT	156.707,63 €
<b>TOTAL</b>		<b>156.707,63 €</b>

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés des lots et 2 ainsi que tous les documents s'y rapportant,  
**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024 en section d'investissement.

\*\* \* \* \*

### **9 -MODIFICATION DCM DU 30 OCTOBRE 2023 – LOCATION DU LOT DE CHASSE N°2**

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la rectification de la délibération n°3 prise le 30 octobre 2023 relative à la location de la chasse pour la période 2024-2033.

En effet, le prix de location du lot de chasse n°2 est fixé de manière erronée à 2240 €, alors que les négociations s'étaient conclues sur un montant de 2.400 €. Ce montant figure sur le bail signé par le locataire.

Il est proposé au conseil municipal de rectifier ce loyer à un montant de **2400 €**.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**VU** la délibération n°3 du 30 octobre 2023 relative à la location de la chasse pour la période 2024-2033 ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De fixer le prix de location du lot de chasse n°2 à **2400 €**.

\*\* \* \* \*

### **10- ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire.

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Le maire propose de retenir les installations et zones suivantes :

- Solaire photovoltaïque sur toiture, au sol dans les zones bâties, sur ombrière : *ensemble du ban communal*
- Solaire thermique sur toiture, au sol dans les zones bâties : *ensemble du ban communal*
- Géothermie en surface : *ensemble du ban communal*
- Biogaz : lieux dits *Schellingracker, Niederkritt, Geissacker, Solhurstloch, Auf dem Irig, Josenkritt, Streitacker, Lindenhurst, Broombeeracker.*

À titre d'information, les installations exclues sont :

- Eolien car aucun potentiel en plaine
- Hydroélectrique car potentiel en saturation
- Géothermie profonde car risques sismiques importants

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**VU** l'article L.141-5-3 du code de l'énergie

**VU** les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

**VU** la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

**VU** la délibération de principe du 12 février 2024 relative à l'établissement des zones d'accélération ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

De définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;

De confier à Monsieur le Maire la charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

\*\* \* \* \*

## **11- REVERSEMENT DE LA PART TICFE AUX COMMUNES**

Monsieur le Maire expose que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**VU** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

**VU** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

D'approuver les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **12- ADHESION A L'ASSISTANCE MUTUALISEE DE TEA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les études menées tant aux niveaux local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement aux collectivités de redevances dues par certains opérateurs télécom, et, au-delà de la perte de ressources financières, du risque juridique induit pour les opérateurs comme pour les collectivités, du non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle départementale, TEA est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux télécom qui occupent le domaine public ou privé des collectivités, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions de connaissance des réseaux vont permettre aux collectivités de pouvoir maîtriser les occupations de leur domaine public ou privé par des opérateurs télécom et contrôler et récupérer les montants de redevances dues par ces opérateurs qui les occupent.

Ces actions de meilleures connaissance et maîtrise des réseaux de télécom vont par ailleurs permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux télécom et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes, TEA a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur leurs territoires, reposant sur les principes suivants :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à TEA pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;
- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre TEA et chaque collectivité, retraçant les engagements réciproques ;
- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts engagés par TEA pour les actions d'assistance à la maîtrise des équipements et réseaux télécom occupant le domaine public ou privé des collectivités, dont la récupération des redevances dues aux collectivités par les opérateurs, et reposera sur les modalités financières suivantes :

Chaque collectivité s'engage à reverser au Syndicat, au titre d'une indemnisation des coûts supportés pour remplir ses missions, une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :

- en plus des redevances télécom éventuellement déjà perçues par la collectivité l'année précédant la signature de la présente convention ;
- au titre des indemnités dues par les opérateurs télécom, pour les périodes d'occupation irrégulière du domaine public ou privé de la collectivité, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la présente convention et des trois années de durée de celle-ci ;

Pour mettre en œuvre la convention précitée permettant une assistance pour tous les équipements et réseaux télécom sur le domaine public ou privé des communes, pour les communes qui avaient conclu une précédente convention avec TEA sur ce type d'action, il est nécessaire d'annuler la précédente convention qui ne portait que sur l'assistance pour les fourreaux télécom.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** les délibérations de TEA du 20 4 21 et du 19 12 22 relatives à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur leurs territoires,

**DECIDE, à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : accepte que la commune de Sundhoffen adhère à la mission mutualisée proposée par TEA pour la maîtrise des réseaux et équipements télécom sur le territoire de cette commune ;

ARTICLE 2 : autorise Madame/Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec TEA et, le cas échéant, annule la précédente convention qui avait été conclue entre la commune et TEA qui ne portait que sur les fourreaux télécom ;

ARTICLE 3 : précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2024 et pour les années suivantes.

\*\* \* \* \*

<b>13 - DIVERS</b>
--------------------

Monsieur le Maire évoque la fin des travaux du City Park, retardés à cause de la météo défavorable, qui devraient s'achever au cours de ce printemps.

Monsieur le Maire évoque la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et rend compte de la réunion avec la commissaire enquêtrice mandatée par le tribunal administratif, Madame PHILIPPS.

Monsieur le Maire évoque l'installation d'un nouvel atelier de boulangerie à Sundhoffen.

Monsieur le Maire fixe la dernière réunion du conseil municipal avant les vacances d'été au 8 juillet, avec une potentielle séance à prévoir dans l'intervalle.

Monsieur le Maire annonce le commencement cette semaine de la collecte de la ligue contre le cancer.

Monsieur le Maire informe les conseillers à propos des élections européennes avec la mise en place de permanences tout au long de la période de scrutin (8h-18h) et invite les conseillers à se manifester auprès du secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire liste les prochaines dates à noter :

- Concert de gala de l'Espérance, le 13 avril
- Concours de belote de l'ASS, le 26 avril
- Cérémonie du 8 mai, à 19h
- Cérémonie du 18 juin, à 19h30

**Tableau des signatures**

**POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN  
DE LA SEANCE DU 20 MARS 2023**

Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 février 2024
- 3) Approbation du compte administratif 2023
- 4) Approbation du compte de gestion 2023
- 5) Affectation du résultat du compte administratif 2023
- 6) Fixation du taux des impôts locaux pour 2024
- 7) Vote du Budget Primitif 2024
- 8) Attribution des travaux de voirie 2024
- 9) Modification DCM 30 octobre 2023 – Prix du lot de chasse n°2
- 10) Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- 11) Reversement de la part TICFE aux communes
- 12) Adhésion à l'assistance mutualisée de la TEA
- 13) Divers

Séance levée à 21h10

**Signatures**

La Secrétaire de séance

Le Maire

Chrystel ALVES-AMIEL

Jean-Marc SCHULLER